

PREAVIS MUNICIPAL 07/2020
concernant le Budget 2021

Municipalité
Législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la *Loi sur les Communes* (LC) et du *Règlement du Conseil communal*, nous soumettons à votre approbation le budget de l'année 2021, établi selon le *Règlement sur la comptabilité des Communes* (RCCom) et les Directives du DFIRE (Département des Finances et des Relations Extérieures).

I. Budget 2021

Divers documents vous sont soumis avec ce préavis, dont :

Pour approbation : le budget de fonctionnement de la Commune avec le tableau des charges et des revenus **par classification administrative** ainsi que le tableau des charges et des revenus **selon les natures**. Pour chacun de ces tableaux, des commentaires sont présentés.

Pour information : les prévisions d'investissements et la planification financière 2021-2025.

Le budget de fonctionnement 2021 présente :

• Aux recettes	CHF	19'660'500.00
• Aux dépenses	CHF	<u>21'243'500.00</u>

Soit, un excédent de charges prévisionnel de CHF 1'583'000.00

II. Commentaires sur le budget de fonctionnement

Le Conseil a décidé, dans sa séance du 28 octobre 2020, de maintenir le **taux d'imposition déjà valable cette année, soit un taux de 55.5 points**.

Le budget 2021 présente les postes nécessaires au fonctionnement de la Commune et tient compte de la part de Commugny à la Facture sociale, à la Péréquation intercommunale et à la Réforme policière, déterminées par l'Autorité de surveillance des finances communales (ASFiCo).

Rappel sur l'évolution des taux d'imposition, qui ont influencé les différents budgets précédents :

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux	69	67	67	59	59	58	58

Commentaires pour 2011 : y compris la bascule de -6 points et baisse de 2 points

Commentaires pour 2012 : y compris la bascule de +2 points et baisse de 2 points

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux	58	58	57	57	57	55.5	55.5

Commentaires pour 2017 : en contrepartie de la hausse de la taxe forfaitaire, la Municipalité et le Conseil communal ont choisi de baisser les impôts d'un point.

III. Conclusion

Le budget 2021 présente un excédent de charges prévisionnel de CHF 1'583'000.00.

Le budget de fonctionnement ne comprend pas les intentions d'investissements.

Elles sont présentées, **à titre d'information**, avec la planification financière à 5 ans. Chaque projet fera l'objet d'un préavis en temps utile. Et donc, comme stipulé par le *Règlement du Conseil communal*, d'une demande de crédit d'investissement soumise aux membres du Conseil communal.

IV. Décision

En conséquence, la Municipalité qui a accepté ce préavis en séance le 16 novembre 2020, prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu le préavis municipal 07/2020,

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Entendu le rapport de la Commission des finances,

Décide d'accepter le préavis 07/2020
et d'adopter le budget 2021 tel qu'il lui a été soumis.

Commugny, le 16 novembre 2020

Au nom de la Municipalité

la syndique

la secrétaire

O.Decré

N. Sereno-Régis